

# Arrêté fédéral

Projet

## portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers et du protocole le modifiant

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 18 avril 2012<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> Sont approuvés:

- a. l'accord du 21 septembre 2011 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers<sup>3</sup>;
- b. le protocole du 5 avril 2012 portant modification de l'accord du 21 septembre 2011 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité de marchés financiers<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2012 4555

<sup>3</sup> RS ...; FF 2012 4649

<sup>4</sup> RS ...; FF 2012 4695

Approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant  
la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers et  
du protocole le modifiant. AF

---